

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 mai 2023 à 16h30.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier
M. Yves Béchar, conseiller
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller

Sont absents : M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère (arrivée à 16h39)

-
1. Ouverture de la séance;
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 3. Autorisation de participation au congrès annuel 2023 de l'ADMQ les 14, 15 et 16 juin à Québec;
 4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 743 000 \$ qui sera réalisé le 9 juin 2023;
 5. Adjudication – Émission par obligation au montant de 2 743 000 \$ - Financement des règlements numéros 2022-725, 2022-717, 2021-710 et 2022-716;
 6. Levée de la séance.
-

1. Ouverture de la séance

À 16h34, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

175-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Autorisation de participation au congrès annuel 2023 de l'ADMQ les 14, 15 et 16 juin à Québec

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel 2023 de l'ADMQ, les 14, 15 et 16 juin 2023, à Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le directeur général de participer au congrès annuel de l'association;

176-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à participer au congrès de l'ADMQ qui se tiendra les 14, 15 et 16 juin à Québec;

QUE la Municipalité assume les frais inhérents à cette activité.

Arrivée de Sylvie Leblond : 16h39

4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 743 000 \$ qui sera réalisé le 9 juin 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Claire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 743 000 \$ qui sera réalisé le 9 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-725	85 000 \$
2022-717	110 000 \$
2021-710	933 900 \$
2022-716	1 614 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2022-725, 2022-717, 2021-710 et 2022-716, la Municipalité de Sainte Claire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

177-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE
730 ROUTE BEGIN
ST ANSELME, QC
G0R 2N0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le greffier- trésorier. La Municipalité de Sainte Claire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-725, 2022-717, 2021-710 et 2022-716 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

5. **Adjudication – Émission par obligation au montant de 2 743 000 \$ - Financement des règlements numéros 2022-725, 2022-717, 2021-710 et 2022-716**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	30 mai 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 juin 2023
Montant :	2 743 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2022-725, 2022-717, 2021-710 et 2022-716, la Municipalité de Sainte-Claire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Claire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 juin 2023, au montant de 2 743 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

119 000 \$	4,95000 %	2024
124 000 \$	4,75000 %	2025
130 000 \$	4,50000 %	2026
136 000 \$	4,35000 %	2027
2 234 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,59083

Coût réel : 4,71952 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

119 000 \$	5,10000 %	2024
124 000 \$	4,85000 %	2025
130 000 \$	4,50000 %	2026
136 000 \$	4,35000 %	2027
2 234 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,52100

Coût réel : 4,74074 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

119 000 \$	4,95000 %	2024
124 000 \$	4,80000 %	2025
130 000 \$	4,55000 %	2026
136 000 \$	4,45000 %	2027
2 234 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,51500

Coût réel : 4,74573 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

178-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 743 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Claire soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

6. Levée de la séance

179-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Louis-Philippe Caron
Directeur général/greffier-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.